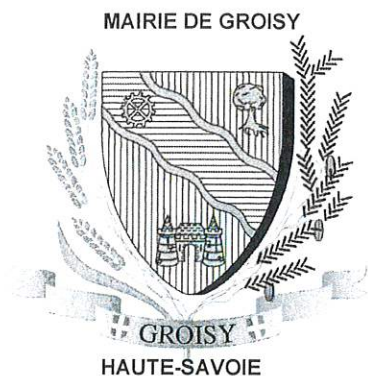




**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-005

**Portant interdiction d'arrêt et de
stationnement sur la route de Flagy**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant que la visibilité en sortie du parking du groupe scolaire n'est pas suffisante en cas de stationnement d'un véhicule le long du mur aval aux habitations (cf.plan),

ARRETE

Article 1

L'arrêt et le stationnement sont interdits Route de Flagy le long du mur, du carrefour avec le Chemin de Bellevue (sortie du groupe scolaire) et le numéro 258 de la voie à compter de ce jour.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3

La présignalisation et la signalisation seront assurées par les services techniques de la Commune.

Article 4

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,

Fait à Groisy, le 29 janvier 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire : 9 JAN. 2025
Publié et/ou notifié le

